

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 24 :

« II. – Ces cotisations sont calculées selon ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.